
Cycle de Conférences
Chapitre français de l'ACAMS – LexisNexis BIS

**Le marché de l'art : un canal
pour le blanchiment de
capitaux et le financement du
terrorisme ?**

Synthèse des présentations et échanges

Hôtel d'Aubusson - Paris, 27 Juin 2016



Préambule

Le marché de l'art serait évalué actuellement à des milliards de dollars et aurait en dix ans progressé de 300 %. Certains spécialistes pensent que l'envolée spectaculaire de ce marché depuis quelques années serait alimentée, du moins en partie, par l'injection d'argent sale.

Trois éléments retiennent notre attention. La réglementation dans ce domaine varie très largement selon les pays, et coordination et harmonisation à l'échelle internationale semblent compromises. En Asie, par exemple, les experts jugent le cadre réglementaire très laxiste. Quant au marché chinois, deuxième marché de l'art après le marché américain, il est dominé par une forte opacité. Le paiement en espèces n'y semble pas limité.

Ensuite, les récents conflits en Syrie et en Irak mettent en exergue les nombreux trafics dans ce domaine. Ces trafics existent depuis longtemps, et concernent des patrimoines quelques fois millénaires, constitutifs de l'histoire de l'humanité. C'est ainsi que le trafic d'œuvres d'art contribuerait à hauteur de 10 ou de 20 % des revenus de nombreuses

organisations terroristes, l'Etat islamique (Daech) y compris.

Enfin, il semble y avoir une prise de conscience de la part de nos responsables politiques. En juin 2015, le Président de la République, François Hollande fait parvenir une lettre de mission au directeur du musée du Louvre afin d'établir un rapport sur les mesures de nature préventive susceptibles de mettre à l'abri les biens culturels des destructions et des pillages et sur le renforcement de la lutte contre les trafics illicites (50 propositions pour des mesures préventives¹)². En novembre 2015, dans une lettre de Michel Sapin adressée aux représentants des antiquaires et autres négociants d'art, le Ministre réitérait la priorité du gouvernement dans sa lutte contre le terrorisme et rappelait les obligations de vigilance que doit porter l'ensemble des professionnels du secteur des biens culturels au risque de financement de terrorisme, en comparant leurs obligations à celles auxquelles est soumis le secteur financier.

¹ <http://www.elysee.fr/assets/Uploads/Cinquante-propositions-francaises-pour-protger-le-patrimoine-de-lhumanite.pdf>

² Lettre au SNA, se référer à la documentation, p. 9

La lettre en question était directement adressée à l'un de nos intervenants de ce soir, Dominique Chevalier.

L'ACAMS a convié trois intervenants à cette conférence qui ont accepté d'apporter un éclairage sur ces problématiques. Nous accueillons avec plaisir : **Stéphanie Ibanez**, directrice juridique de la société de ventes aux enchères, Christie's France.

Dominique Chevalier, antiquaire spécialiste des tapis et tapisseries, conservation des œuvres d'art, expert auprès de la Cour d'appel de Paris et Président du Syndicat National des Antiquaires, décoré de l'ordre du mérite et de la légion d'honneur. **Ludovic Ehrhart**, colonel de gendarmerie, témoin et praticien dans le domaine du trafic des œuvres d'art.



Retranscription partielle de la conférence

Christie's

Stéphanie Ibanez, directrice juridique, Christie's : « Christie's a 250 ans et dispose de 14 salles de ventes et de plus de 50 bureaux présents dans 32 pays. Le prix des biens vendus peut osciller entre 200 euros et plusieurs dizaines de millions. Les marchés d'art contemporain et moderne devancent, et de loin, le marché des antiquités.

Position de Christie's : Christie's s'oppose clairement et fermement au marché de l'art illicite. Cela lui évite d'être exposée juridiquement en termes de réputation et d'alimenter ce trafic frauduleux. Car, une fois que les biens illicites sont passés par les grandes maisons de ventes, quelque part, ils sont blanchis. La salle des ventes est dépositaire d'une réelle responsabilité et doit éviter que ces œuvres ne puissent se frayer un chemin à travers les méandres des différents intermédiaires. Alors, à la question : les pillages récents passent-ils par les salles de vente ?

La réponse est non. Tout simplement parce qu'il existe d'autres moyens moins risqués de les écouler, que par le biais de salles de ventes qui disposent de catalogues et de sites internet. Cette exposition des œuvres pillées tend à offrir plus de transparence. Les pays qui veulent récupérer les objets qui leur ont été substitués peuvent voir leurs œuvres exposées sur ces supports par exemple. C'est la raison pour laquelle tous les acteurs du marché de l'art doivent travailler ensemble pour mettre en place des procédures. Il est nécessaire de disposer d'outils performants permettant de lister tous les biens détournés. Le trafic se nourrit de lacunes, du manque d'informations, du défaut de confiance. Il faut partager l'information sur les intermédiaires, les trafiquants, les biens pillés et établir des points de confiance. Nous sommes mandataires de nos vendeurs et nous devons aussi les protéger.

Que faisons-nous ? Le marché s'est adapté à ces due diligence et a commencé à sortir des documents

plus ou moins authentiques : factures faisant état d'une forme de jaunissement, de vieillissement, à l'air plus ou moins original, etc... L'un de nos stagiaires s'est aperçu, par exemple, que la police de caractères d'un document datant soit disant de 1970 n'était utilisée en fait que depuis la fin des années 1990. Le marché sait s'adapter à nos contrôles et les détourne. Les procédures de vérification de la provenance des biens sont, par conséquent, difficiles à établir. Chez Christie's nous disposons d'un comité de biens culturels, présidé par un directeur juridique monde, comprenant la revue systématique de catalogues (catalogues de biens d'art islamiques, archéologiques, etc...). Nous maintenons une permanence téléphonique qui arrive dans mon bureau, et fait office de numéro d'urgence pour les lanceurs d'alerte. Nous appliquons la procédure KYC : nous sommes obligés de demander à chaque vendeur une copie de sa pièce d'identité, une copie d'un justificatif de domicile, des coordonnées bancaires. Nous avons recours à une base de données pour nos acheteurs et nous essayons de développer ce

contrôle pour nos vendeurs. Nous essayons de regrouper ces informations et de leur allouer des indicateurs de risque verts, jaunes, rouges. Une décision est ensuite prise soit de déclarer l'opération, soit de poursuivre la vente. En tant que maison de ventes, nous faisons partie en effet des professions réglementées. Nous sommes assujettis, dans l'obligation de procéder à des déclarations en cas de soupçons sur les biens, vendeurs et acheteurs. Nous vérifions également les titres de propriété, ainsi que les démarches effectuées à l'export. Il faut garder en tête que les lots illicites doivent d'abord se construire une histoire et se doter d'une nouvelle virginité pour pouvoir trouver un chemin jusqu'aux salles de ventes aux enchères. C'est la raison pour laquelle il faut retracer la généalogie de ces objets et mettre en place des procédures qui mettront à jour cette histoire. Christie's a adopté une position similaire pour les biens spoliés durant la seconde guerre mondiale : refus systématique des œuvres, contrôles, procédures. Ces mécanismes sont parfaitement huilés aujourd'hui. La même chose

doit être faite face aux pillages récents : établir une provenance de ces biens, mettre en place des seuils. Par exemple, en 2000 (première guerre d'Irak), un seuil a été établi. Dans les années 1990, un seuil avait déjà été fixé dans le cadre des ventes d'art d'Asie, avec une exigence de preuves, d'un inventaire d'assurance, de factures, d'expertises scientifiques, de photos d'époque, etc... Nous apprenons à notre personnel à se fier à son instinct. Et lorsque deux versions sont divergentes d'un rendez-vous à l'autre, j'appelle le colonel !

Ce qu'il faudrait faire : Londres dispose du « London Art Market Security Group » qui est un forum d'informations, réunissant les autorités de police et les différents acteurs du marché. Dommage que cela n'existe pas en France. Nous disposons, nous, cependant, du « Art loss register », base de données qui scanne tous les catalogues des ventes Christie's à travers le monde. Christie's est à l'origine de ce site et en est actionnaire. Nous avons recours également à la base de données

d'Interpol et à la base TREIMA, gérée par l'OCBC³.

Exemples de restitution : Le British Museum a pu identifier des biens qui avaient fait l'objet de fouilles légales mais qui avaient disparu (archéologie égyptienne). Les autorités égyptiennes ont été contactées. Le vendeur a été arrêté. Le bien ci-dessous par exemple, restitué.



Le vendeur peut également être de bonne foi et accepter de restituer l'œuvre lorsqu'il apprend son parcours frauduleux. Il est toutefois compliqué pour Christie's de refuser un bien lorsque les autorités locales ne sont pas proactives et n'expriment aucune revendication.

³ OCBC : Office Central de lutte contre le trafic des Biens Culturels

Il est difficile de faire tout seul la police du marché. Des biens qui sont impossibles à vendre dans des ventes aux enchères se retrouvent, en effet, clairement, in fine, sur un marché parallèle. L'idée n'est pas d'interdire complètement ces ventes mais de permettre à un marché licite d'exister. Il est important de développer un marché licite sain et actif, de manière à exclure tous les objets illicitement pillés ».

Question : « Comment assurer une coopération internationale efficace avec des législations aussi différentes ? »

Réponse : « Cela se traite au niveau diplomatique et non au nôtre (l'UNESCO). Il faut mentionner que les traités ne sont pas ratifiés par tous les pays. Certains pays sont réfractaires ».

Question : « Existe-t-il une typologie client que vous refusez systématiquement ? »

Réponse : « Il existe une procédure de KYC au sein de la Maison Christie's définissant des critères et typologies de client afin d'appliquer les diligences nécessaires ».

Question : « Votre maison a des obligations en matière de vigilance clients. Quid des bénéficiaires effectifs lorsque la personne n'est pas présente lors d'une vente aux enchères ? »

Réponse : « Pour les sociétés, nous demandons un k-bis, la carte d'identité de la personne qui la représente, l'identité des bénéficiaires effectifs de cette entité, un justificatif de domiciliation et les coordonnées bancaires. Il est possible de vérifier d'autres choses, telles que les faux documents produits par les payeurs ».

Syndicat National des Antiquaires

Dominique Chevalier, Président du Syndicat National des Antiquaires : « Je me dis que les biens illicites doivent forcément passer par chez nous les antiquaires, vu les procédures efficaces des maisons de vente ! D'abord il faut arrêter de fantasmer. Il faut déjà savoir que les œuvres d'art détruites en Syrie ou en Irak, montrées dans les media, étaient pour la plupart des plâtres sans grand intérêt. Ensuite, il faut savoir que les biens qui passent à travers l'Europe en provenance de ces territoires n'ont aucune valeur commerciale (nous parlons d'une lampe à pétrole à 150 euros, par exemple !). Les objets importants en provenance de ces territoires, ce n'est pas maintenant qu'on va les voir passer mais dans dix ou quinze ans. Par sa nature même, le métier d'antiquaire implique de pouvoir acheter et revendre. Le syndicat compte dans les 350 antiquaires et parmi les plus renommés en France et à l'étranger. Ces membres doivent signer une charte. Quand un antiquaire achète un objet, il doit se rendre chez le vendeur. L'objet doit

ensuite être inscrit dans un livre de police avec une description du bien, le prix et le nom de la personne qui vend le bien (carte d'identité) ou le nom de la société (k-bis). Ces procédures peuvent être améliorées (livre de police numérisé avec une photo du bien, par exemple). Seule la France possède ce livre de police. Les autres pays européens n'en disposent pas. Nous disposons donc d'un processus relativement efficace. Quant aux 10 ou 20 % que vous avez cités, qui sont censés financer le terrorisme par le biais de la vente d'œuvres d'art en provenance de Daech, j'aimerais bien savoir d'où sortent ces chiffres. A contrario, nous savons maintenant que de grandes sociétés françaises, dans le ciment, si je ne m'abuse, ont participé au financement de Daech. Arrêtons de pointer du doigt les antiquaires.

Les antiquaires doivent avoir une éthique et cette éthique de toute façon sert leur intérêt. Pourquoi ? Parce que des gens qui ont été spoliés ou des gens qui tout à coup se retrouvent avec des biens qui ont été volés, sont perdus en tant que clients futurs pour la profession. C'est terminé, ils ne rachèteront

plus d'objets d'art. Le devoir de vigilance incombe aux collectionneurs, aux conservateurs, etc... Et n'est pas uniquement du ressort des antiquaires.

Lorsque nous avons reçu la lettre de Michel Sapin en date du 13 ou 14 novembre (comme par hasard...), faisant suite à une conférence de presse à laquelle nous n'avons pas été invités, nous nous sommes étonnés. Nous n'avons pas attendu cette lettre pour demander à nos adhérents de faire attention aux œuvres d'art provenant des régions dont il est question. Ce qui est important c'est la traçabilité de l'objet. Le « juridique », quant à lui, repose sur la personne qui vend l'objet. Il faut par conséquent faire attention aux effets d'annonce des media et autres politiques...

Parlons maintenant de Tracfin. La loi nous oblige à rapporter tout soupçon. Est-ce à dire que si je vends une tapisserie à un client, et que je ne connais pas mon client, je devrais le dénoncer ? C'est aux banques de faire ce travail. Si je suis face à un client suspect, je ne fais pas l'affaire. Un point c'est tout ».

Question : « Dans le cadre de vos obligations de vigilance, il existe une obligation déclarative. Vous faites objet de mauvais élèves, si l'on en croit le rapport de Tracfin. Comment pensez-vous pouvoir gérer cet état de fait ? »

Réponse : « Lorsque je sens que quelqu'un ne me plaît pas, je ne fais pas l'affaire. Je pense que la plupart des antiquaires n'ont pas forcément les moyens d'investigations dont peut bénéficier une grande maison comme Christie's. On ne peut pas faire une déclaration sur tous nos nouveaux clients. Que signifie « être suspect » ? Notre métier est un métier de psychologue. Tout en finesse ».

Direction Centrale de la Police Judiciaire

Monsieur Ehrhart, colonel de gendarmerie : « Mon service appartient à la Direction Centrale de la Police Judiciaire. Qui dit marché de l'art dit beaucoup d'argent. On parle d'à peu près 50 milliards de dollars. Ces 50 milliards ne sont pas tous véreux, loin de là. Les maisons de vente et les antiquaires, ainsi que beaucoup d'acteurs, font leur métier honnêtement. Il convient en fait de distinguer l'erreur de la faute. Nous pouvons accompagner l'erreur avec les différents acteurs. Les belles pièces d'Irak et de Syrie arriveront sur le marché dans 5, 10 ou 15 ans. Mais ce n'est ni plus ni moins que ce qu'il se passe sur tout le marché de l'art. Les biens illicites doivent passer sous la ligne de flottaison, la ligne du radar, le temps de se faire oublier et d'acquérir une histoire. Cette histoire va se constituer au gré de ventes fictives avec des sociétés écrans principalement. Et puis ensuite elles pourront aller dans des endroits appelés « ports francs⁴ », où elles

pourront rester stockées pendant des décennies. A l'intérieur de ces ports francs, elles pourront être vendues et rachetées et acquérir, ainsi, une honorabilité. Avant de remonter à la surface et de se retrouver chez... Christie's. Vous disposez de grosses quantités d'argent ? Vous pouvez alors devenir un acheteur de bonne foi parce qu'un objet vous est proposé, que la maison de ventes a procédé à sa due diligence et que l'histoire accompagnant l'objet est séduisante. Un jour, cependant, vous voyez arriver la police qui vient vous demander des explications sur votre bien qui a été volé ou qui est un faux. Comment lutter contre cela?

L'OCBC a été créé il y a plus de quarante ans suite à une convention de l'UNESCO qui conseillait aux pays de créer des services de police centralisés afin de lutter contre ces pratiques. Deux pays l'ont mis en place : l'Italie et la France. Lorsque le service a été créé, il servait surtout à lutter contre le pillage des maisons bourgeoises, des églises, des châteaux, des organisations criminelles. Depuis 2009, l'OCBC est en charge également de la

⁴ Voir documentation p. 15

contrefaçon et du faux. On estime qu'il y a un pourcentage assez fort sur le marché de biens qui sont faux (15 ou 20 %). D'où vient l'objet ? S'il n'y a aucune traçabilité, c'est le doute qui prévaut. Or, en droit français, le doute bénéficie à l'accusé.

Le bénéficiaire effectif est important? Nous devons donc faire du « financier ». Tracfin s'étonne qu'il y ait entre 20 et 30 signalements sur le marché de l'art. Nous voyons souvent passer des hommes de paille, à la tête de nombreuses sociétés dans des paradis fiscaux, qui sont cités chaque fois qu'il y a un achat en France. Tiens, c'est étonnant !... Personne n'ayant jamais vu ledit homme de paille, son argent circule entre le Panama, l'Asie, certains Etats américains. L'homme de paille a pour bénéficiaire effectif un acteur qui a pignon sur rue. Cet acteur connu de tous se vend à lui-même des objets ou se les achète. Ce bénéficiaire effectif a fait monter sa société écran par un cabinet suisse. Nous avons dû former des fonctionnaires à la finance. Ce n'est pas tant le marché qui est problématique mais plutôt les

acteurs qui créent des sociétés écrans qui permettent de blanchir de l'argent, qui reste sur des comptes exotiques. Les ports francs permettent les achats et les ventes à l'intérieur du port franc, jusqu'au jour où il devient possible, des années plus tard, de vendre l'objet à une personne tierce de bonne foi. L'objet arrive alors chez Christie's. Le marché de l'art est un marché honorable, le marché français est assez réglementé. Ce marché repose sur la réputation. Le moteur est la réputation. Les confrères sont salis également car la confiance est amoindrie. Quand le doute s'installe le client ne revient pas. Certains acteurs brisent le marché qui risque alors de s'effondrer. Je fais de la prévention mais surtout de la répression ».

Question : « Comment les assureurs peuvent-ils être sûrs de l'historique de l'œuvre d'art ? »

Réponse : « Une facture ou un bordereau de publication si le bien a été acheté dans le cadre d'une vente aux enchères, un inventaire de succession, un acte de notoriété s'il s'agit d'un héritage, des tests, des expertises, des restaurateurs

intervenues à un moment donné, des photos d'époque. Tout un faisceau d'indices. Si la facture est perdue mais qu'une galerie a été partie prenante de la vente, la galerie peut confirmer l'achat ou bien qu'elle a effectivement eu l'objet entre ses mains ».

Question : « Une collaboration peut-elle alors se mettre en place entre les galeries et les professionnels de la finance ? »

Réponse : « En général, les antiquaires n'aiment pas la douane, ni la police, ni les assureurs. Il faudrait cependant que cela puisse se faire. Il peut y avoir cette sorte de collaboration. Ce n'est cependant pas systématique. En 2016, il y a un réel intérêt à collaborer ».

Question : « Quel moyen employez-vous pour vous assurer du juste prix ? »

Réponse : « Il y a une vraie spéculation sur l'art contemporain. Il y a les achats coup de cœur, qu'il ne faut pas éluder. Les ventes publiques établissent certaines cotes. Et c'est la rencontre entre l'offre et la demande. Les ventes d'art asiatiques, pour lesquelles on

voit les prix atteindre tout à coup des sommets interpellent. Il se peut que localement ces biens aient une symbolique particulière. Face à cela, nous appliquons les règles d'identification, nous posons des questions. Nous avons préparé un kit de bienvenue pour tous les acteurs d'art asiatique pour leur expliquer qu'une pièce d'identité est obligatoire, qu'il n'est pas possible de passer par un tiers sans être identifié, que les paiements en espèces sont limités, qu'un certain nombre de pièces justificatives doit être fourni, etc... L'éducation est très longue ».

« Chez les antiquaires les prix sont à la baisse ! Nous n'avons donc pas ce problème ! »

« C'est une technique que l'on voit beaucoup dans la finance des échanges commerciaux (trade finance). La surfacturation ou la sous facturation permet de faire passer de l'argent en douce... »

Question : « On nous demande d'appliquer une approche par les risques. Lorsqu'un prix est multiplié par 10, prenez-vous cet indicateur en compte dans votre matrice de risques ? »

Réponse : « Les KYC sur les acheteurs sont faits avant la vente. Comme nous avons des défauts de paiement avec le continent asiatique, nous leur demandons d'abord un dépôt de garantie. Nous connaissons en général ces acheteurs. Nous effectuons un KYC afin de sécuriser les paiements, en tout premier lieu, sinon nous risquons de voir l'acheteur disparaître dans la nature ».

Question : « Nous (société d'assurances) avons un problème en matière de vigilance quant à l'origine des fonds, qu'il s'agisse de l'origine des fonds déclarés pour certains ou justifiés pour d'autres. Nous rencontrons une réelle difficulté sur le caractère probant des documents présentés, sur la ventilation des fonds (couples et séparation de biens par exemple), etc... Et ceci que ce soit pour des grandes maisons ou pour l'antiquaire du coin, si vous me permettez. On peut très bien se retrouver avec des biens mal acquis (et une revendication de la part de la personne ou du pays spolié qui peut être très longue à venir), on peut avoir de la délinquance domestique ou intracommunautaire, des

groupuscules avec du recel à la clef ou des problématiques sur les collectionneurs (je pense à la société ARISTOPHIL⁵) avec des titres surévalués qui ont floué un certain nombre de nos représentants, voire même de nos ministres en activité. Nous ne sommes pas forcément toujours écoutés, lorsque nous demandons des justificatifs ou justifications. Comment justifier par conséquent l'origine des fonds de façon satisfaisante ? »

Réponse : « Dans le dossier ARISTOPHIL nous avons un véritable escroc qui a soudoyé ou fait rêver des experts afin de les forcer à surcoter, circonscrit ou saturé peut-être des salles de ventes pour faire en sorte que les prix montent, utilisé des institutions financières pour faire circuler l'argent, pour faire des petits, pour racheter des biens (hôtel particulier), pour subjuguer des hommes politiques et des gens du show business. Le marché de l'art est très favorable au blanchiment car il y a beaucoup d'acteurs qui participent aux

⁵ ARISTOPHIL : Aristophil est une société française qui vendait des parts dans la possession de documents du patrimoine écrit (manuscrits, lettres autographes...), considérés comme un placement financier.

différents schémas : experts, transporteurs (qui vont faire des demandes de certificats, pour sortir de France. Ce n'est pas l'acheteur obligatoirement qui le demandera, ce peut être un mandataire, un antiquaire, la maison de ventes). Tous ces intervenants opacifient le terrain. Cette part d'escrocs s'y trouve très bien. Il est très difficile de trouver des justifications. Même les experts ne s'intéressent pas à la traçabilité du bien ».

« Le marché de l'art est l'un des seuls contentieux qui évolue sur un marché ouvert (pour la drogue tout le monde se cache, flics contre voyous, trafic d'armes itou). Le marché de l'art s'adapte et joue sur les faiblesses de certains acteurs et de la législation ».

Pour aller plus loin

- **Velléité de transparence dans le marché de l'Art.**
[Art media Agency](#) - 10 décembre 2015
- **Quand l'art blanchit l'argent du crime et de la fraude.**
[La Cité](#) – mai 2015
- **Lettre de Monsieur SAPIN – 13 novembre 2015**
- **Les professionnels du marché de l'art s'associent pour mieux lutter contre le blanchiment des capitaux**
[La Gazette Drouot](#)
- **A quoi sert un port-franc en art ?**
[Almanart](#)
- **Nouveau scandale pour Drouot.**
[Libération](#) – 19 juillet 2012



Depuis le 17 décembre 2013, la mission du chapitre français est de soutenir l'ACAMS dans la promotion de bonnes pratiques en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, de favoriser les échanges et de contribuer à faire progresser les connaissances et les compétences des professionnels du secteur financier. Le chapitre a comme objectif d'offrir une tribune ouverte aux échanges et aux opinions sur toutes les problématiques liées à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elle collabore avec le siège de l'ACAMS à Miami (FL – USA), afin de mettre à la disposition de ses membres la documentation, les outils de formation et la certification en langue française.

Contact : David SANCHEZ
Tél : (33) 1 70 37 53 95
Mobile : (33) 6 95 21 79 34
Email : dsanchez@acams.org
Site Web : <http://www.acams.org/acams-chapters/france/>



LexisNexis Business Information Solutions, spécialiste de l'information en ligne est le partenaire du chapitre français de l'ACAMS. Son engagement dans la gestion des risques se caractérise par la mise à disposition de solutions d'information : PEPs, Sanctions, Watchlists, News... à des fins de Due Diligence. LexisNexis BIS, accompagne également les professionnels de la compliance à travers d'autres événements comme le cycle de Web Conférences mensuelles dédié à la corruption.

Contact : Cristina SUPOSTAT
Tél : (33) 1 71 72 48 79
Mobile : (33) 6 27 46 21 28
Email : cristina.supostat@lexisnexis.fr
Site Web : <http://bis.lexisnexis.fr>

Ce document est une synthèse des présentations et échanges de la conférence du 27 juin 2016, « Le marché de l'art serait-il un canal pour le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ? » organisée par le Chapitre Français de l'ACAMS et son partenaire LexisNexis Business Information Solutions (BIS). Les réponses des intervenants n'engagent que les répondants et en aucun cas, l'ACAMS et son partenaire LexisNexis BIS.